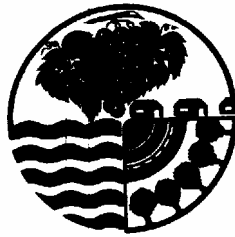


**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 27 MAI 2008
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 27 Mai deux mille huit à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire, (arrivé en cours de séance)*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Christophe BACKE, Conseiller Municipal,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT-VIROL, Conseillère Municipale, (arrivée en cours de séance)*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- *Sylvie DARMANTE, Adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à Nicolas MADRELLE*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Jean-Paul BOP.*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Olivier SOMPS*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Anne-Marie DUPEY*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Franck MAURRAS*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Aïcha COLAS*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Anne-Marie TRUANT*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Thierry VEYRET*
- *Mireille DELPRAT-VIROL, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Jeannine THORE*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Monsieur Didier LAMY comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite adjoindre les questions suivantes :

- * DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- * INFORMATIONS – DECISION DE L'ORDONNATEUR

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1. EMPRUNT

Conformément au Budget Prévisionnel de l'exercice en cours, la Commune de CARBON-BLANC a prévu de réaliser un certain nombre d'opérations d'investissement.

Ainsi, il a été envisagé de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier du Château Brignon dont la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est rendue propriétaire à titre transitoire.

Afin de procéder à cette acquisition qui permet de consolider le patrimoine communal, il a été envisagé de souscrire un emprunt d'un montant de 1 400 000 €, remboursable en 20 ans, auprès d'un organisme bancaire.

A cet effet, plusieurs établissements ont été consultés : DEXIA CREDIT LOCAL, LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES ET LE CREDIT REGIONAL AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE.

Après négociation, il apparaît que la meilleure offre émane du CREDIT REGIONAL AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE qui propose un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

- * Prêt SAGELAN d'un montant de 1 400 000 €
- * Durée : 20 ans
- * Taux fixe de 4.66 %
- * Remboursable par semestrialités d'un montant chacune de 54 185.88 €
- * Total des intérêts servis : 767 435 €
- * Pas de frais de dossier

La mobilisation des fonds correspondants interviendra fin juin 2008 et le premier remboursement en février 2009.

Madame GOUGAUD remarque que lors de l'analyse des ratios budgétaires, Monsieur GOPOIS, Trésorier de la Commune, avait signalé que le poids actuel de la dette autorisait, d'ici 2014, une capacité d'emprunt de 1 500 000 €. Or, si la Commune souscrit un emprunt tel que proposé ci-dessus, elle ne bénéficiera plus de marge de manœuvre.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier évoquait la capacité supplémentaire d'emprunt par rapport au niveau actuel. Il faut tenir compte des remboursements annuels du capital qui viennent régénérer la capacité d'endettement.

Ces précisions apportées, Monsieur le Maire propose de souscrire l'emprunt dans les conditions précisées ci-dessus auprès du CREDIT REGIONAL AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, dont le siège social est situé à BORDEAUX, 304 Bd du Président Wilson.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La recette est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 1641.

2. LE CHATEAU BRIGNON – ACQUISITION

Par délibération en date du 9 novembre 2004, Monsieur THOMAS rappelle que Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux une convention de mise à disposition transitoire et de cession concernant l'ensemble immobilier du Château Brignon, sis 1 rue de la Vigne à Carbon-Blanc.

En février 2007, la commune de Carbon-Blanc a saisi par courrier la Communauté Urbaine de Bordeaux afin d'obtenir le report d'un an de l'acquisition de cet ensemble immobilier. Cette dernière par courrier en date du 20 juin 2007 a donné un accord de principe. Par délibération en date du 11 septembre 2007, le Conseil Municipal a confirmé ce report.

Parvenu au terme de ce délai, le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de décider de l'acquisition de l'ensemble immobilier du Château Brignon, cadastré en section AH numéro 154, 173 et 174 pour une superficie de 6 680 m². Compte tenu des actualisations, le montant global prévisionnel de cette acquisition s'établit à 1 390 565,48 €.

Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- * procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier du Château Brignon aux conditions financières ci-dessus mentionnées.
- * signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à cette cession.

Madame DELORME souhaiterait que le Conseil Municipal reste vigilant par rapport à l'utilisation de cet équipement et notamment en ce qui concerne son coût de fonctionnement.

Madame TRUANT lui rappelle que la Commission Culture aborde très régulièrement ce dossier et participe notamment à l'étude de faisabilité de cette opération. Un compte-rendu est adressé ensuite à tous les membres.

Monsieur le Maire insiste sur trois points qui lui paraissent essentiels dans ce projet, comme dans d'autres : la transparence, l'information des élus et celle de la population.

Après ces diverses observations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la proposition de Monsieur THOMAS.

La dépense correspondante est prévue à l'article 2313 du budget de l'exercice en cours.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame TRUANT rappelle que la gestion du cinéma Favols de CARBON-BLANC a été confiée à la Société ARTEC (Art et Technique du Cinéma) dans le cadre d'une convention d'exploitation.

Ainsi, la Commune, propriétaire, met à disposition de l'exploitant gratuitement les installations, assure également l'entretien des locaux et prend en charge les dépenses de fluides.

Le cinéma de CARBON-BLANC propose une programmation tout public ainsi que des séances spécifiques telles que le ciné-thé, ciné-goûter, écoles-cinéma qui permettent d'accueillir des publics variés.

Globalement la fréquentation de cette salle s'est stabilisée depuis plusieurs années aux alentours de 8 000 entrées, fréquentation qui ne permet pas d'assurer l'équilibre du compte d'exploitation.

C'est pourquoi, de manière à permettre la poursuite du fonctionnement du cinéma Favols, Madame TRUANT propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 800 € à la Société ARTEC.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6574.

Monsieur VEYRET salue le travail partenarial réalisé par la Commission Culture qui permet de conserver une salle de cinéma de proximité, un lien important en terme social, d'échange et de partage.

Pour Monsieur le Maire, il est important de permettre à chacun de bénéficier à proximité de son domicile de services culturels comme le cinéma à un prix plus attractif que celui des grands complexes.

4. CESSIION DE MATERIEL DE CUISINE

Monsieur THOMAS indique que la Commune de Carbon-Blanc dispose en stock aux ateliers municipaux de divers matériels de cuisines inutilisés. Il s'agit du matériel suivant :

- ✗ 2 tables inox
- ✗ 1essoreuse à salade
- ✗ 1 four mixte bonnet
- ✗ 1 friteuse zone froide
- ✗ 1 coupe légumes
- ✗ 2 feux à gaz
- ✗ 1 sauteuse
- ✗ 1 cuve bain-marie
- ✗ chambres froides avec moteurs

Une consultation a été organisée afin de céder ce matériel de cuisines.

Deux offres ont été reçues :

- ✗ La Société Froid Cuisine 33 sise à Beychac et Caillau (33750) pour un montant de 1 500 € TTC
- ✗ La Société NADEAU PRODUCTEUR sise à Escalans (40310) pour un montant de 2 000 € TTC.

La proposition de la Société NADEAU PRODUCTEUR est économiquement la mieux disante.

Aussi, Monsieur THOMAS demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à céder à la Société NADEAU PRODUCTEUR sise à Escalans pour la somme de 2 000 € TTC l'ensemble du matériel ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Monsieur THOMAS.

La recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

5. PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ETUDE ET CONSEIL SUR LA DEMOCRATIE LOCALE

Monsieur le Maire indique que la démocratie de proximité est devenue un enjeu fort des politiques publiques.

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal de CARBON-BLANC a entrepris de nombreuses actions visant à développer la participation des habitants à la vie locale (visites de quartiers, présentation publique du budget, actions Agenda 21...)

Toutefois cette démarche nécessite un accompagnement spécifique ainsi qu'un pilotage faisant appel à des compétences particulières.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de créer un poste de Chargé de mission d'étude et de conseil portant sur la démocratie locale.

Cette mission comprendrait :

- * Le diagnostic de la participation des habitants à la vie locale et son impact en terme de décision publique
- * La définition des enjeux et axes de travail avec les élus
- * La mise en place d'une Commission Citoyenneté et Démocratie Locale visant à la création d'outils en cohérence avec les objectifs précisés.

Le rôle du Chargé de mission serait globalement d'accompagner le développement des pratiques participatives à CARBON-BLANC.

Cette mission se déroulerait du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 et représenterait un quart temps soit environ 8 heures par semaine.

La rémunération nette pour cette prestation correspondant à l'indice brut 379, majoré 349 du grade d'attaché 1^{er} échelon, soit 600.51 €.

Monsieur GRASSET s'est interrogé en premier lieu sur la nécessité de créer ce poste. Il estimait que les Elus étaient aptes seuls, à assumer cette tâche. Toutefois, il reconnaît que la réflexion sur la démocratie est très importante et qu'un professionnel peut apporter des éclairages particuliers.

Monsieur SOMPS indique que le recrutement d'un professionnel permettra en effet aux élus de cibler plus précisément leurs actions et servira de relais avec les citoyens.

Quant à Madame THORE, elle souhaite aller davantage vers une participation active des habitants. Cet agent répondra aux objectifs du Conseil Municipal et favorisera la cohérence des actions.

Monsieur FLIPO partage les réserves de Monsieur GRASSET dans la mesure où cette personne aurait été recrutée pour faire le travail des élus, ce qui n'est pas le cas. Il remarque que le poste est à durée déterminée et à temps non complet.

Madame GOUGAUD s'interroge sur le profil recherché.

Monsieur le Maire indique que cet agent devra avoir une expérience de terrain dans le domaine de la démocratie participative et des notions de sociologie. En conclusion, en début de mandature, il contribuera à clarifier les enjeux de la démocratie participative.

Après ces diverses observations, Monsieur le Maire propose de

- * créer un emploi spécifique de Chargé de mission « Etudes et Conseils » portant sur la démocratie locale dans les conditions décrites ci-dessus ;
- * procéder après appel à candidature au recrutement de ce Chargé de mission dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, courant du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 64131.

6. PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE

Dans le cadre de la réorganisation du Centre Technique Municipal, Monsieur le Maire indique que deux agents, lauréats à l'examen professionnel d'agent de maîtrise, ont été nommés dans ce grade.

Comme le précise la délibération n° 2004-20 du 25 mai 2004, établissant le régime indemnitaire du personnel de la Ville de Carbon-Blanc, les agents de maîtrise peuvent prétendre à la prime de service et de rendement afférente à leur grade.

Tenant compte de ces éléments, et conformément aux décrets n° 91-875 du 6/09/91, n° 72-18 du 5/01/72 et n° 2003-799 du 25/08/03, Monsieur le Maire propose :

- * d'attribuer à ces deux agents, à compter de la date de leur nomination dans le grade d'agent de maîtrise, la prime de service et de rendement représentant 4 % du traitement brut.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

7. TRANSFERT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE AU CCAS

Madame THORE rappelle que la loi du 2 janvier 2002 et ses décrets d'application prévoient que les services prestataires d'aide à domicile l'obligation soient autorisés par le Conseil Général afin d'intervenir auprès des Personnes âgées et des personnes handicapées. Le Conseil Général a réalisé un cahier des charges qui fixe la procédure d'autorisation.

Après étude il apparaît que le Service d'Aide à Domicile n'est pas en mesure de répondre seul à l'intégralité du cahier des charges.

Face à ce constat et afin d'assurer la continuité d'un service de proximité qui joue un rôle important de lien, le CCAS a décidé d'adhérer au groupement de coopération sociale de la presqu'île, ce qui permet de bénéficier de compétences élargies et de répondre à la demande qualitative du Conseil Général

Le groupement a pour mission d'exercer des activités de coopération dans le secteur du soutien à domicile sur le territoire des CCAS des cantons de Lormont et Carbon-Blanc. L'adhésion au groupement permettra de mutualiser la facturation auprès des usagers, la démarche qualité et la formation du personnel.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de confirmer le transfert de la compétence du service d'aide à domicile comprenant cinq agents auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 27 mai a émis un avis favorable à cette demande de transfert.

Monsieur FLIPO a noté que le Personnel ne subit aucune perte d'avantages.

Monsieur le Maire indique que ce dernier a été impliqué et largement informé de ce nouveau dispositif.

Ce nouveau dispositif devrait permettre le développement des activités de coopération au niveau de la presqu'île dans ce champ d'intervention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Madame THORE.

8. CONVENTION EN VUE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Madame THORE indique que le Conseil Municipal vient de confirmer le transfert du Service d'Aide à Domicile auprès du CCAS afin de permettre le développement des activités de coopération au niveau de la presqu'île dans ce champ d'intervention.

Il est proposé que la Commune continue à assurer la prise en charge de la gestion administrative et comptable du Service d'aide à domicile. Cette prise en charge correspondrait à 80 % d'un équivalent temps plein d'un agent relevant du cadre d'emplois de rédacteur. Le coût de l'intervention serait établi en fonction d'une rémunération basée sur l'indice brut 463 complétée du régime indemnitaire correspondant.

Chaque année, la Commune de CARBON-BLANC émettrait deux titres de recettes à l'encontre du CCAS afin de recouvrer la charge correspondante.

Afin de fixer les conditions de ce partenariat, une convention doit intervenir entre la Commune de CARBON-BLANC et le CCAS.

Aussi, Madame THORE propose

- * de passer une convention de partenariat à intervenir avec le CCAS de CARBON-BLANC
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les propositions de Madame THORE.

9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Par délibération du 27 janvier 2003 Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CARBON-BLANC a accepté la création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette Commission est appelée à assurer ses activités conformément à l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts. Elle a pour but d'évaluer les charges susceptibles de faire l'objet d'un transfert à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans le cadre d'un élargissement de ses compétences. Cette Commission peut faire appel pour l'exercice de sa mission à des experts.

Cette Commission est composée de dix membres du Conseil de Communauté et d'un Conseiller Municipal par Commune.

La Commune de CARBON-BLANC est aujourd'hui sollicitée afin de désigner pour l'actuelle mandature son représentant.

Aussi, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Alice del MOLINO et procède au vote à bulletins secrets.

* Nombre de votants :	29
* Nombre de bulletins :	29
* Bulletins Mme del MOLINO :	29

Madame del MOLINO est désignée en qualité de représentante de la Commune à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

10. BOURSE INITIATIVE JEUNES

Monsieur FLIPO propose de mettre en place une « Bourse Initiative Jeunes » visant à encourager et développer l'initiative des jeunes carbonblanais de 11 à 28 ans porteurs de projets individuels ou collectifs dans les domaines culturel, sportif, environnemental, humanitaire ou dans le développement de la vie sociale.

Le dossier de candidature devra être déposé auprès du Service Jeunesse, Sport, Culture et Vie Locale qui le présentera devant une Commission d'évaluation.

Celle-ci, présidée par Monsieur le Maire sera composée de deux élus municipaux désignés par la Commission Jeunesse/Prévention/Médiation et de deux agents du Service Jeunesse, Sport, Culture et Vie Locale.

Cette Commission sera chargée d'évaluer les projets et de se prononcer sur leur éligibilité.

La bourse pourrait être plafonnée à 25 % du coût total du projet, le montant alloué ne pouvant excéder 600 €.

Le solde devra être pris en charge par le bénéficiaire (autofinancement, autres dispositifs d'intervention, sponsoring, etc...)

Chaque jeune signera une Convention Cadre l'engageant ainsi à se conformer au dispositif tant pour la préparation, le déroulement et la restitution.

La décision d'attribution de la bourse sera prise par arrêté du Maire et son paiement s'effectuera par mandat administratif.

Aussi, Monsieur FLIPO demande de bien vouloir :

- * décider de mettre en place un dispositif « Bourse Initiative Jeunes »
- * approuver la Convention Cadre ci-jointe en annexe
- * décider du plafonnement de la bourse à hauteur de 25 % du coût total du projet, le montant total alloué ne pouvant excéder 600 euros
- * créer une Commission chargée d'évaluer les projets et de se prononcer sur leur éligibilité

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6714 « bourses et prix » du budget de l'exercice en cours.

11. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses relatives à un bien meuble d'un montant inférieur à 500 € peuvent être inscrites en Section d'Investissement sous réserve d'une délibération expresse du Conseil Municipal.

Suivant l'instruction n° 83-227 MO du 23 décembre 1983 et ce depuis le 1er janvier 1993, Monsieur le Maire rappelle que le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en Section de Fonctionnement est fixé à 500 €.

Cependant, sur délibération expresse jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement dès lors qu'il s'agit d'une acquisition qui revêt un caractère de durabilité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décider d'imputer en investissement le matériel mobilier désigné ci-après qui est une dépense à caractère durable :

✚ Une imprimante -----	138.78 € TTC (article 2183)
✚ Un moniteur LCD-----	194.00 € TTC (article 2183)
✚ soit au total -----	332.78 € TTC

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

12. MOTION FORD

Le Conseil Municipal de Carbon-Blanc a adopté le 29 mars 2007 une motion de soutien à l'action des salariés de l'entreprise Ford.

Depuis cette date, la situation de cette entreprise n'a cessé de se dégrader et il devient plus que jamais urgent d'alerter l'opinion et de mobiliser les pouvoirs publics afin de sauvegarder l'emploi industriel du site Ford à Blanquefort.

Le Comité de soutien a transmis récemment un appel dont voici les termes :

« La Direction de Ford ne le cache plus, le site de Blanquefort avec ses 1800 salariés est menacé de disparition. Ce n'est pas une fatalité ! C'est un choix strictement financier alors que Ford a les moyens d'investir. Les Syndicats alertent depuis des années. Devant une telle échéance, ils demandent des investissements pour de nouveaux produits et ainsi assurer le devenir de l'usine et des emplois.

La Direction de Ford Europe s'y est engagée en 2001 par accord, lors des joint-ventures. Tous ensemble, ouvriers, commerçants, artisans, professions libérales, syndicalistes, élus politiques, citoyens, nous pouvons agir contre ce mauvais coup voulu par les dirigeants américains et européens de Ford.

Face à la mobilisation des salariés qui sont en situation de légitime défense, la Direction ne sait qu'utiliser les tribunaux et l'intimidation alors que les Syndicats ne demandent qu'à négocier et à travailler sur des projets garantissant l'avenir.

Après avoir touché depuis plus de 35 ans, des subventions publiques très importantes, le terrain viabilisé quasi gratuit, Ford a le devoir de préserver les 1800 emplois directs actuels et les 9000 indirects en investissant pour le futur sur son site de Blanquefort.

Ford doit s'engager rapidement à faire les investissements nécessaires pour ouvrir des alternatives industrielles :

- ✗ Fabrication de boîtes 6 ou 7 vitesses.
- ✗ Fabrication de boîtes automatiques pour les Poids Lourds ou Autocars, ce sont des produits d'avenir garantissant l'équilibre écologique.

Ford a une responsabilité économique, sociale et humaine et doit investir compte tenu de toutes les aides publiques que ce groupe a perçu de l'Etat et des Collectivités Locales depuis 1970 et des profits réalisés sur ce site.

Les Syndicats proposent des solutions complémentaires depuis des mois.

- ✗ Fabrication et assemblage de véhicules électriques et hybrides en coopération avec d'autres sites industriels de la région (Saft - Solectron - Composite Aquitaine - Dassault - Boloré...).
- ✗ Fabrication de voilures et de pièces pour la fabrication d'éoliennes.
- ✗ Développement industriel de la fabrication de panneaux solaires et de produits tournés vers le développement durable.
- ✗ Création d'un site de recyclage et de retraitement des véhicules usagés.

Les pouvoirs publics doivent impulser, donner des moyens pour la recherche et promouvoir des productions utiles au développement industriel et à la satisfaction des besoins. Pour cela, il faut un véritable engagement politique pour aboutir. Il y a urgence.

Nous pouvons, nous devons sauver les emplois industriels. C'est possible, l'argent existe. Utilisons les profits des compagnies pétrolières et de la spéculation financière. »

Monsieur SOMPS souligne la situation catastrophique de cette entreprise. Il sera nécessaire de dépolluer le site (600 millions d'euros). Cette somme pourrait être utilisée à rechercher et mettre en place des techniques innovantes. Il évoque aussi les pertes d'emplois engendrées par cette fermeture ainsi que la baisse de la taxe professionnelle qui aura des conséquences sur notre budget.

Monsieur GRASSET partage les arguments développés dans la motion proposée. Il est certain qu'il est nécessaire de sauver les emplois industriels en France. Toutefois, il est opposé à l'utilisation des profits des compagnies pétrolières et des spéculations financières. Il ne partage pas cette position à caractère idéologique. Il pense qu'il existe d'autres moyens pour résoudre ces problèmes. Madame GOUGAUD s'associe à cette analyse.

Monsieur FLIPO indique que le rôle pédagogique et politique des Elus est d'informer la population de la réelle situation et permettre ainsi une mobilisation forte. Il demande que le journal municipal se fasse l'écho de cette mobilisation.

Madame DELPRAT VIROL indique que le facteur humain semble moins pris en considération que les profits des compagnies pétrolières.

Monsieur THOMAS a semblé comprendre que le Gouvernement envisageait d'utiliser une partie des recettes des taxes provenant de la consommation des produits pétroliers en direction des secteurs en difficulté, ce qui laisserait espérer que l'entreprise Ford pourrait bénéficier de ce type de soutien.

Monsieur le Maire précise que le texte proposé ce soir a été rédigé par le Comité de soutien et qu'il doit être adopté stricto sensu par les Conseils Municipaux. Il partage l'avis de Monsieur THOMAS et estime que les bénéfices des entreprises doivent être partagés entre les salariés, les investissements des entreprises et le capital. Par ailleurs, il s'engage à communiquer cette motion auprès de la population afin qu'un élan citoyen puisse émerger.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'exprimer à nouveau le soutien du Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC aux salariés de Ford et de décider de son adhésion au Comité de soutien de sauvegarde de l'emploi industriel du site Ford à Blanquefort.

A l'unanimité, moins deux abstentions (Mme GOUGAUD et M. GRASSET), la motion est approuvée par le Conseil Municipal.

13. DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2008 le Conseil Municipal lui a donné délégation pour un certain nombre de missions conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Par courrier du 20 mai dernier, Monsieur le Préfet de la Gironde a informé la Commune que l'assemblée délibérante doit définir avec précision les limites ou les conditions de délégations données.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir lui déléguer pour la durée du présent mandat les missions suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de l'évaluation des Services Fiscaux, majorée le cas échéant de la marge de 10 % autorisée par cette Administration et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégations valables pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune ;
15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux pris en charge par le contrat d'assurance de la commune ;
16. de donner, en application de l'article L 234-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. de signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^e alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
19. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La présente délibération annule et remplace la délibération précitée du 25 mars 2008 (n° 2008-8).

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14. INFORMATIONS

a. Décision de l'ordonnateur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur décision de l'Ordonnateur, le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement a fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	020.022	4 800.00€		
Bourse et prix			020.6714	1 000.00 €
Subventions exceptionnelles			025.6574	3 800.00 €
TOTAUX		4 800.00 €		4 800.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19 h 45.